

LA MIGRATION DES BRANCHEMENTS, ÇA SE PASSE COMMENT ?

1. Le propriétaire est responsable des travaux de migration de sa conduite d'égout et peut engager un plombier de son choix pour réaliser ces travaux.
2. **Un permis est requis !** Ce dernier sera émis sans frais par la Ville. Le propriétaire doit se présenter au **comptoir des permis**, situé au 4655 rue St-Joseph (secteur Trois-Rivières-Ouest) en mentionnant qu'il doit modifier son branchement d'égout dans le cadre des travaux du secteur de la rue Pratte. Sont concernés par ces travaux certains résidents des rues Pratte, Delormier, Arnaud et Notre-Dame.
3. Les travaux de migration doivent être réalisés entre les deux phases de travaux de la Ville. Les propriétaires seront contactés pour les informer de la fin de la première phase.
4. Les propriétaires concernés ont 1 an (12 mois) à partir de la fin des travaux de la phase 1 pour avoir complété les travaux de migration.

PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

1. La Ville accompagne les propriétaires visés par la migration de leur branchement d'égout via le ***Programme de contribution financière pour le branchement au réseau d'égout municipal.***
2. Dans le cadre du présent projet, l'aide financière est équivalent à l'**estimation faite par le plombier mandaté par la Ville** et qui vous visitera sous peu.
3. La contribution financière inclut :
 - ✓ Travaux de plomberie à l'intérieur des bâtiments, incluant la réfection de la dalle de béton et refermer les murs
 - ✓ Travaux d'excavation et de raccordement au nouveau branchement sorti par la Ville en façade (à la limite de l'emprise de rue)
 - ✓ Travaux d'aménagement paysager et de réfection de surface (gazon, asphalte, béton, etc.)
4. La contribution financière exclut :
 - ✗ Travaux de finition à l'intérieur des résidences (recouvrement des plancher, peinture, etc.)



DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

1. Prendre connaissance du règlement *Programme de contribution financière pour le branchement au réseau d'égout municipal* joint à la présente.
2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion au *Programme de contribution financière pour le branchement au réseau d'égout municipal* présent en annexe.
3. Se présenter au point de service « Programme et redéveloppement » situé au 4655 rue St-Joseph (secteur Trois-Rivières-Ouest) pour vous inscrire au programme d'aide financière.
4. Compléter et signer le formulaire *Demande de permis* présent en annexe, en choisissant le volet « Rénovation ».
5. Se présenter au point de service des Permis de la Ville, situé au 4655, rue Saint-Joseph, avec les formulaires complétés et signés. Vous pouvez effectuer cette opération lors de votre visite pour votre inscription si vous avez toutes les informations requises dans le formulaire de demande de permis.
6. Une fois le permis obtenu, réaliser les travaux de plomberie nécessaires à la migration de votre branchement d'égout.
7. Lorsque les travaux sont complétés et avant de refermer l'excavation, contacter le service des Permis **via le 311** pour les informer que vous êtes prêts pour l'inspection de conformité des travaux réalisés.
8. La contribution financière est versée en un paiement unique, sous la forme d'un chèque émis au nom du propriétaire, lorsque les travaux sont complétés et reconnus conforme par la Ville.

Ville de Trois-Rivières

Direction du génie

2425, rue Louis-Allyson
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Tél. : 819 372-4599

www.v3r.net